



FIN DE VIE : COMPRENDRE POUR AGIR

Les enjeux de la fin de vie expliqués simplement et en 15 langues : anglais, espagnol, allemand, italien, russe, turque, albanais, chinois, portugais, ukrainien, bengali, ourdou, persan, roumain, georgien



Les directives anticipées

Exprimer ses volontés

Depuis la loi du 22 avril 2005 et renforcées par la loi du 2 février 2016, les directives anticipées permettent à une personne d'exprimer ses choix pour la fin de vie, à faire valoir en cas d'incapacité de s'exprimer.



La personne de confiance

Relayer votre parole

Choisissez une personne de confiance pour relayer vos volontés en cas d'incapacité à les exprimer. Cette désignation est libre et peut se faire sur formulaire ou papier libre. Elle nécessite une acceptation écrite.



L'obstination déraisonnable

Anciennement acharnement thérapeutique

Désigne la poursuite de traitements inutiles. Le médecin doit s'abstenir de toute obstination déraisonnable et le patient peut refuser tout traitement perçu comme disproportionné.



La sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès

Soulager la souffrance

Ce droit permet à toute personne malade et dont le pronostic est de quelques heures ou quelques jours d'accéder à une sédation continue et irréversible qui permet de soulager des souffrances insupportables.

